



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 DECEMBRE 2012 RELEVÉ DE CONCLUSIONS

FERME PHOTOVOLTAÏQUE : APPROBATION PROJET – CHOIX DU PRESTATAIRE

M. le Président rappelle que la réflexion du projet de développement de l'énergie photovoltaïque s'inscrit dans le cadre de l'Agenda 21 local.

Le territoire de la Communauté de communes présente un potentiel intéressant pour la production d'énergie photovoltaïque :

- énergie moyenne apportée par le rayonnement solaire se situe entre 4 et 4.2kwh/m2 par jour (échelle qui va de 5.2 à 3 kwh/m2 par jour au niveau national).
- sites potentiels : bâtiments communaux et intercommunaux - anciens terrains de Charbonnages de France (330 ha), aujourd'hui propriété de la Communauté de communes

Dans ce contexte, un groupe de travail d'élus communaux et communautaires a été constitué pour réfléchir au projet.

Cette réflexion a été accompagnée (délibérations du bureau du 23 mars et 29 juin 2009) par un cabinet spécialisé : le cabinet AXENE.

Ce cabinet a remis les conclusions de l'étude de faisabilité en mai 2010. Ces conclusions définissaient :

1. possibilité de 10 MW au sol avec un investissement de l'ordre de 37 M€ / conseil de faire un appel à projets en direct,
2. possibilité de 1,5 MW en toiture avec différentes maîtrise d'ouvrage / conseil de passer par Maître d'œuvre.

Fin 2010, le gouvernement décidait d'un moratoire d'un an sur la production énergie photovoltaïque et à son issue les modifications des conditions techniques et financières du rachat de l'électricité produite à partir du photovoltaïque ont rendu aléatoire l'équilibre économique du projet, notamment pour la production à partir de panneaux en toiture.

Parallèlement les cartes d'aléas élaborées par la DREAL dans le projet de PPRM réduisaient les surfaces potentiellement utilisables.

Fin 2011 ont été engagées les procédures auprès d'ERDF pour connaître les conditions de raccordement du projet au réseau.

Sur ces nouvelles données, le cabinet AXENE a rédigé, en avril 2012, l'appel à projet pour le développement de centrales au sol à partir des deux sites préalablement définis dans l'étude de faisabilité :

- Buffet/Palayret/Nauquière/Buyssonie -14ha
- Le Montet -3ha

L'appel à projet a été lancé en juillet 2012.

4 sociétés ont candidaté :

- BELECTRIC
- JMB ENERGIE
- JP ENERGIE ENVIRONNEMENT
- VALECO

Le groupe de travail appuyé par le cabinet AXENE s'est réuni une première fois le 31 octobre pour auditionner tous les candidats et une deuxième fois les 23 et 26 novembre pour définir un classement des propositions sur la base des critères :

1. METHODOLOGIQUE
 - Capacité technique et financière du candidat
 - Valorisation des terrains (puissance installée)
 - Moyens mis en place et méthodologie du candidat
2. LOYERS
3. MESURES ACCOMPAGNEMENTS
4. DELAI

Après deux réunions du groupe de travail, deux offres - celles de **VALECO** et de **JMB Energie** - ont émergé de l'analyse.

Après réflexion M. le Président propose au conseil de retenir la proposition de VALECO.

Les caractéristiques essentielles de l'offre de VALECO sont les suivantes :

Surface utilisée 17,10 ha (14 Buyssonie, 3.10Montet)

Surface de capteur 5.08ha

Puissance installée : 7.60MWc

Technologie : modules polycristallin

Aspects financiers : (sur la base des conditions de rachat de l'électricité en 09/2012)

Coût : 8 786 000€ (dont 371 700€ pour le raccordement et 80 000€ affectés aux mesures d'accompagnement)

Loyer/an : 2 500€/ha +2% CA soit 61 390€ /an (1 840 000€ cumulé sur 30 ans)

Produit fiscal (IFER) : estimé à 80 000€ /an

Cette proposition s'appuie sur le travail du cabinet AXENE mais également sur une analyse macro économique des deux sociétés qui présentent des disparités motivant la proposition :

Pour la société VALECO un actionariat partagé entre la caisse des dépôts et consignations qui détient 30% (gage de garantie dans le temps) et un détenteur privé (famille Gay).

VALECO c'est une équipe de 50 professionnels techniques (ingénieurs, chargés d'études, ...) qui fait ses preuves dans les métiers de l'énergie depuis 1995.

Cet exposé entraîne les interventions de :

M. Calmettes Jean Louis rappelle qu'il a participé à tous les travaux du groupe de travail en charge de ce dossier. Il s'abstiendra sur ce vote car le classement proposé par le cabinet AXENE portait la préférence sur JMB Energie, VALECO se situant en deuxième position. Sa confiance sur l'appréciation d'AXENE est entière. Il ne voit pas la raison de l'infirmer.

M. Ladrech qui n'a participé qu'aux dernières réunions du groupe de travail, apprécie la qualité technique de l'analyse faite par AXENE, mais rejoint le Président sur les considérations financières.

M. Reuilles précise ne pas avoir la compétence économique pour différencier ces deux sociétés et informe qu'il s'abstiendra également

M. Maurel se déclare insuffisamment informé de ce dossier pour pouvoir voter.

Ces observations enregistrées, le conseil par 26 voix pour et 6 abstentions (Mmes Fabre, Solis, Swoboda, MM Calmettes, Maurel, Reuilles) :

- **décide du choix de la société VALECO**
- **autorise le Président à signer les contrats et pièces nécessaires à la réalisation du projet et notamment dans un premier temps la promesse de bail sur 3 ans délai pendant lequel l'opérateur choisi devra confirmer le projet et obtenir les autorisations nécessaires (CRE, Permis de construire, autorisation d'exploiter, accord définitif de raccordement, ...)**